RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 150/2025

En date du 12 septembre 2025
AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT PARCELLES FORESTIERES N° 16 & 19 A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants, et afin d'assurer la sécurité des biens et personnes,

VU les opérations d'abattage et de câblage de sécurité qui vont être menées successivement du 22 au 26 septembre 2025 inclus sur la parcelle n° 16, puis du 29 septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus sur la parcelle n° 19, parcelles référencées dans le dossier d'exploitation, plan de gestion forestier,

VU la demande en date du 12 septembre 2025 de la SARL ALEX BOIS, représentée par Monsieur Fabrice DI FELICE sise 11 rue Sainte Odile à 57780 ROSSELANGE, sous couvert de l'Office National des Forêts (ONF),

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux, il convient d'assurer la sécurité des biens et personnes,

.../...

Arrêté N° 150/2025 en date du 12/09/2025

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin d'assurer la sécurité des biens et personnes, toute circulation piétonne et/ou toute pratique sportive extérieure seront strictement interdites (24h/24), hors we pendant les périodes précitées, sur les parcelles forestières n° 16 et 19, du 22 au 26 septembre 2025 inclus et du 29 septembre au 03 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'Office National des Forêts (ONF), son prestataire de services ainsi que la ville de Rombas déclineront toute responsabilité en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées à l'articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la SARL ALEX BOIS, représentée par Monsieur Fabrice DI FELICE sise 11 rue Sainte Odile à 57780 ROSSELANGE

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- SARL ALEX BOIS, représentée par Monsieur Fabrice DI FELICE sise 11 rue Sainte Odile à 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
- Office National des Forêts – Monsieur Julien DERREY – Maison Forestière Rue Chantereine 57120 ROMBAS,
- Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,.
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 12 septembre 2025

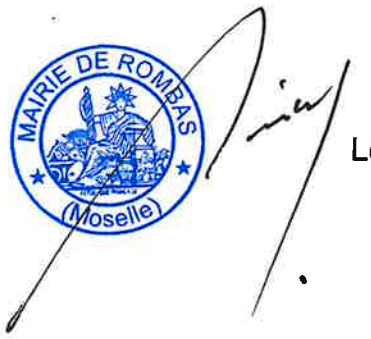

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le 1er Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.